

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 27 juin 2016

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, 5^e étage, le lundi 27 juin 2016, à 11 h .

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juin 2016.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482007

Avis de motion - *Règlement (2016-08) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).*

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

M^e Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 22 juin 2016



Dossier # : 1160482007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-08) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2016-08 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-06-20 17:25

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1160482007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-08) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Le *Règlement (2015-20) sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016* prévoit à son article 57.2 le tarif pour un permis de stationnement journalier au coût de 6,00\$. Ces permis de stationnement journalier ne sont accordés que pour les secteurs désignés en vertu de l'*Ordonnance C-4.1, o.086* que le conseil d'arrondissement a décrété à sa séance du 6 juillet 2015, au terme de la résolution CA15 25 0305. Dans le but de favoriser la vente des permis de stationnement journalier pour ces secteurs désignés, le conseil d'arrondissement prévoit qu'il soit remis aux résidents des secteurs désignés pour lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés, deux (2) permis gratuits, par adresse et pour une même année, lorsqu'ils se présentent en personne au bureau de l'arrondissement. Dans ce contexte, il est recommandé que le règlement 2015-20 soit modifié, à son article 57.2, par le règlement 2016-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification au règlement 2015-20 concerne l'article 57.2. Cette modification se lit ainsi:

« Les résidents des secteurs désignés pour lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés ont droit, pour une même année, à deux (2) permis de stationnement journalier gratuits par adresse, lorsqu'ils se présentent en personne au bureau de l'arrondissement. ».

Le nouveau règlement 2016-08 qui modifie le règlement 2015-20 est joint en pièce au présent sommaire, ainsi que l'*Ordonnance C-4.1, o. 086* à titre de référence.

JUSTIFICATION

La modification au règlement sur les tarifs 2016 est nécessaire pour instaurer le droit à deux (2) permis de stationnement journalier gratuits, selon les conditions énoncées plus haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée et un plan d'action sera mis en oeuvre pour informer les résidents des secteurs 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 2016-08 déposé à la séance extraordinaire du 27 juin 2016
Adoption de ce règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
Avis public dans le journal Métro (édition Le Plateau) et entrée en vigueur après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre. C-11.4).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe